



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 107 - JUIN 2012

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2012171-0001 - "Portant agrément de groupements sportifs" 1

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2012170-0002 - Arrêté portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour le comptage et le suivi nocturne de la faune sauvage pour l'année 2012 dans le parc municipal de Pastré dans le département des Bouches du Rhône 5

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Autre - Mention de l'affichage dans la mairie de Sénas de la décision de la commission nationale d'aménagement commercial, prise lors de sa réunion du 2 mai 2012, concernant la création d'un ensemble commercial à Sénas. 9



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012171-0001

**signé par Autre signataire
le 19 Juin 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Famille Enfance Associations Sport**

"Portant agrément de groupements sportifs"



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône

**A R R E T E N° en date du
portant agrément de groupements sportifs**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association :

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er Juillet 1901;

Vu les lois n°82-623 du 22 Juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu les articles L 100-1 et suivants du code du sport relatifs à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives;

Vu l'article L 121-4 relatif à l'agrément des associations sportives

Vu les articles R 121-1 à 6 relatifs à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 Avril 2010 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise LECAILLON Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

Vu le rapport de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : En application des articles R 121-1 à 6 du code du sport , l'agrément ministériel est accordé, sous le numéro indiqué, aux groupements sportifs dont les noms suivent :

BPC BASKET PROMOTION CONSEIL	3287 S/12
GROUPE BOULISTE ST-PIERRE	3288 S/12
LA BOULE VALLIER	3289 S/12
ASSOCIATION BOULISTE BLANCARDE-HOPKINSON	3290 S/12
MISTRALS PROFUTSAL	3291 S/12
MOTO CLUB DU SOLEIL	3292 S/12
EVOLUTION ECOLE DE DANSE	3293 S/12
CERCLE NAUTIQUE DU PAYS D'AIX	3294 S/12
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE MARSIVO (A.S.C. MARSIVO)	3295 s/12
FOYER RURAL DE ST-JEAN-LES-MARTIGUES	3296 S/12
NATATION AUBAGNE SPORT ADAPTE 13	3297 S/12
PLANET AIR	3298 S/12
NORDIC WALKING ATTITUDE	3299 S/12
COMITE DEPARTEMENTAL DE TOURISME EQUESTRE DES BOUCHES DU RHONE (CDTE13)	3300 S/12
CENTRE SOCIAL MAISON POUR TOUS	3301 S/12

Article 2: La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône Madame Marie-Françoise LECAILLON, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE le 19 Juin 2012

**Pour le Préfet et par délégation
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports**

G. CARUSO



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012170-0002

**signé par Autre signataire
le 18 Juin 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement**

Arrêté portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour le comptage et le suivi nocturne de la faune sauvage pour l'année 2012 dans le parc municipal de Pastré dans le département des Bouches du Rhône



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHÔNE
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
PÔLE BIODIVERSITÉ - CHASSE**

**Arrêté n°
publié au recueil des actes administratifs le
portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses
pour le comptage et le suivi nocturne de la faune sauvage
pour l'année 2012
Dans le parc municipal de Pastré
dans le département des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, et notamment son article 11 bis,
Vu l'arrêté préfectoral du 07 mars 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
Vu l'arrêté préfectoral 4 juin 2012 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
Vu la demande présentée par Monsieur MAIROT Martial de la Ville de Marseille, en date du 16 avril 2012,
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La Ville de Marseille est autorisée à utiliser des sources lumineuses en période nocturne à des fins de comptage dans le cadre d'études scientifiques et techniques pour la gestion du cheptel sauvage.

Article 2

Quarante-huit heures avant son déroulement, chaque opération de comptage avec sources lumineuses sera portée à la connaissance :

- du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- du Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- du Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- du Maire de la Commune où se déroulera l'opération,
- des propriétaires des terrains concernés parcourus.

Dans le porté à connaissance il devra être précisé :

- la période et la durée de l'opération,
- l'espèce ou les espèces étudiées,
- le nombre des personnes participant à l'opération.

A la fin de l'opération, un compte-rendu détaillé (espace investi, parcours réalisé, détail des observations et difficultés rencontrées) sera adressé au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ainsi qu'aux Services Départementaux de l'ONCFS sous la signature du président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 3

Sur proposition de Monsieur MAIROT, seuls les personnels assermentés de l'ONF sont habilités à participer à ces opérations de comptage de nuit à l'aide de sources lumineuses :

Dans l'exercice des comptages de nuit à l'aide de sources lumineuses, les personnes susnommées devront présenter cette autorisation ainsi que leurs papiers d'identité, à toute réquisition des services de police.

Au cours de ces opérations de comptages de nuit, tout manquement au respect de l'un des textes visés en tête du présent arrêté, et d'une manière générale, toute action de la part des personnes susnommées, en infraction à la législation sur la chasse et la faune sauvage leur vaudra la suspension de l'agrément préfectoral à participer à nouveau à ce type d'opération.

Article 4

La présente autorisation prendra effet à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Elle expirera le 31 décembre 2012.

Elle ne pourra être renouvelée que sur présentation détaillée et circonstanciée des opérations de comptage réalisées.

Article 5 :

Voie et délai de recours :

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Marseille :

Le délai de recours est de 2 mois.

Ce délai court à compter du jour où la présente décision a été publiée au Recueil des actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 6 :

- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
 - Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
 - Le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 18 juin 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service Environnement



Jean-Baptiste SAVIN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 18 Juin 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement**

Mention de l'affichage dans la mairie de Sénas de la décision de la commission nationale d'aménagement commercial, prise lors de sa réunion du 2 mai 2012, concernant la création d'un ensemble commercial à Sénas.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau du Contrôle de Légalité
Section du suivi des actes
et aménagement commercial

Affaire suivie par : Mme Olivia GROCE
E-mail : pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr
Tél : 04.84.35.42.51
Fax : 04.84.35.42.53

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,
DE LA DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE
D’AMENAGEMENT COMMERCIAL
PRISE LORS DE SA REUNION DU 2 MAI 2012**

La décision suivante a été transmise à la mairie de la commune d’implantation en vue de son affichage pendant une durée d’un mois.

Décision n°1312T – Annulation de l’autorisation préalable accordée à la SCI TERROIR, en qualité de promoteur, en vue de la création de l’ensemble commercial « Le Complexe des Saurins » d’une surface globale de vente de 3500 m², et comprenant un magasin alimentaire de 1100 m², un magasin d’équipement de la personne de 700 m², un magasin d’équipement de la personne, ou de culture-loisirs, ou d’équipement de la maison de 400 m², un magasin d’articles de sport, ou d’électroménager, ou de jardinage, ou un magasin non spécialisé non alimentaire de 800 m², et un magasin d’équipement de la personne de 500 m², sis lieu-dit « Les Saurins » à Sénas.

Fait à Marseille, 18 juin 2012

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Raphaëlle SIMEONI

Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Téléphone 04.84.35.40.00